

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Département  
du  
VAL D'OISE

Du 10 octobre 2024

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE TAVERNY

## OBJET

Signature de la convention portant sur l'accompagnement social et global des bénéficiaires du RSA au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS, Mila CANAS et Chantal HUET  
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :  
Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL .

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucile, Directrice du CCAS

Invitée : Madame SAID Maud- Assistante administrative du CCAS

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**Vu** le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2027, adopté par délibération n°4-06 du Conseil Départemental le 31 mars 2023,

**Vu** la délibération n°4-01 de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur l'évolution du partenariat avec les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et leur revalorisation financière,

La présente convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le CCAS et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle détermine les modalités par lesquelles le CCAS procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires.

A compter de l'année 2024, le CCAS sera financé, non plus au nombre de CER signés mais suivant le nombre de bénéficiaires du RSA rencontrés ou accompagnés durant la période conventionnée, sur la base des éléments d'informations renseignés dans le logiciel de suivi des parcours des bénéficiaires du RSA, VIESION.

L'article 6 de la présente convention stipule que la rémunération des contrats est fixée cette année à :

- 200 € pour un accompagnement social
- 260 € pour un accompagnement global avec France Travail

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches :

- une première tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement établi au cours de l'année 2023, soit un montant de 9 050 €. Cette première tranche est versée à la signature de la convention ;

Nota- Le Maire, Présidente du CCAS certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le 25/10/2024

Que la convocation du Conseil d'administration du CCAS a été faite le 7 octobre 2024

Et que le nombre des membres en exercice est de : 10

- une seconde tranche correspondant au solde, calculée au prorata du nombre de personnes accompagnées au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon le type d'accompagnement choisi. Cette seconde tranche est versée au vu du rapport d'activité produit par le CCAS et traduisant la réalité effective du nombre de personnes suivies au cours de l'année.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente, à signer la convention pour l'année 2024 ainsi que tout document s'y afférent.**

Pour extrait conforme, Beauchamp le 10 octobre 2024



Le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,  
Lucile DREVET